



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 17 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE  
Loan of Frigates

Exchange of Notes between CANADA  
and NORWAY

Signed at Oslo July 1, 1958

In force July 1, 1958

DÉFENSE  
Prêt de frégates

Échange de Notes entre le CANADA  
et la NORVÈGE

Signées à Oslo le 1<sup>er</sup> juillet 1958

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1958

43 208 462 / 43 279 356  
b 1636637 / b 302801x

The Queen's Printer and | L'Imprimeur de la Reine,  
Controller of Stationery | contrôleur de la Papeterie

OTTAWA, 1959

Price—Prix: 25 cents  
65307-1

No. E3-58/17

②

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND NORWAY CONCERNING THE  
TRANSFER TO NORWAY OF THE THREE PRESTONIAN CLASS FRIGATES  
ON LOAN TO THAT COUNTRY

## I

*The Ambassador of Canada to Norway to the Minister for Foreign  
Affairs of Norway*

CANADIAN EMBASSY

OSLO, July 1, 1958.

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to an exchange of Notes signed in Ottawa on December 20, 1955,\* which constituted an agreement for the loan by the Government of Canada to the Government of Norway of three Prestonian class frigates.

The three warships, *HMCS Prestonian*, *Penatang* and *Toronto* were taken over by the Royal Norwegian Navy early in 1956 and commissioned under the names of *KNM Troll*, *Draug* and *Garm*, respectively.

The Canadian Government has given consideration to the loan status of these three warships to the Government of Norway and is prepared to transfer the ownership of those three frigates to the Government of Norway on the same conditions as are in effect with respect to the use and disposal of defence material and supplies transferred as Mutual Aid by the Government of Canada to the Government of Norway:

- (a) that the Government of Norway accepts the responsibility to use these ships to strengthen the capacity of the North Atlantic Treaty Organization to deter or resist aggression;
- (b) that when any or all of these ships are no longer needed, the Government of Norway shall be responsible for consultation with the appropriate NATO authorities to determine if any of these ships is needed by any other party of the North Atlantic Treaty and, if so, to offer any or all of them to that nation under the same terms and conditions with respect to their use and disposal as they were supplied to the Government of Norway by Canada;
- (c) that unless it is otherwise agreed, if any or all of these ships are not needed by any member of the North Atlantic Treaty Organization for use in the defence of the NATO area, the Government of Norway shall be responsible for rendering them unuseable as military equipment prior to their disposal.

Should the transfer of these three warships under the conditions described above be acceptable to the Government of Norway, I propose that the present Note and your reply should constitute an agreement between our two governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

R. A. MacKAY

His Excellency Halvard M. Lange,  
Minister for Foreign Affairs,  
Royal Norwegian Ministry for Foreign Affairs,  
Oslo.

\*Canada Treaty Series 1955, No. 25.

(Traduction)

## ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE RELATIF AU TRANSFERT À LA NORVÈGE DES TROIS FRÉGATES DE LA CLASSE "PRESTONIAN" PRÊTÉES À CE PAYS

## I

L'Ambassadeur du Canada en Norvège au Ministre des Affaires étrangères de Norvège

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 1<sup>er</sup> juillet 1958

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes signé à Ottawa le 20 décembre 1955,\* par lequel il fut convenu que le Gouvernement canadien prêtait au Gouvernement norvégien trois frégates de la classe "Prestonian".

La Marine royale de Norvège a pris possession des trois navires de guerre en question, le "Prestonian", le "Penetang" et le "Toronto", au début de 1956 et leur a donné les noms de "Troll", "Draug" et "Garm", respectivement.

Le Gouvernement canadien a étudié la situation des trois navires prêtés au Gouvernement norvégien; il est disposé à en transférer la propriété au Gouvernement norvégien moyennant les mêmes conditions qui régissent l'utilisation et la cession du matériel et des fournitures de défense remises par le Gouvernement canadien au Gouvernement norvégien au titre de l'Aide mutuelle:

- a) le Gouvernement norvégien doit accepter l'obligation d'utiliser ces navires pour accroître l'aptitude de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à empêcher l'agression ou à y résister;
- b) lorsque le Gouvernement norvégien n'aura plus besoin soit de l'un soit d'aucun de ces navires, il devra consulter les autorités compétentes de l'OTAN afin de savoir s'ils pourraient être utiles à d'autres parties au Traité de l'Atlantique Nord et, le cas échéant, les offrir à ces dernières moyennant les mêmes conditions d'utilisation et de cession ultérieure auxquelles ils ont été fournis par le Canada au Gouvernement norvégien.
- c) sauf dispositions contraires, si aucun autre membre de l'OTAN n'a besoin de ces navires ou de l'un d'entre eux pour la défense de la région de l'OTAN, le Gouvernement norvégien devra les rendre inutilisables à des fins militaires avant d'en disposer.

Si le transfert des trois navires aux conditions exposées ci-dessus agréée au Gouvernement norvégien, je propose que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

R. A. MACKAY

Son Excellence Monsieur Halvard M. Lange  
Ministre des Affaires Étrangères  
Ministère royal des Affaires Étrangères de Norvège  
Oslo

\*Recueil des Traités 1955, n° 25.

II

*The Minister for Foreign Affairs of Norway to the Ambassador of Canada to Norway*

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, 1st July, 1958.

EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's note of today reading as follows:

(See Note I)

"I have the honour . . . between our two Governments."

In reply to this communication, I have the honour to inform Your Excellency that the Norwegian Government agrees to the conditions set forth therein, and to confirm that the said note and this reply constitute an agreement between our two Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HALVARD LANGE

His Excellency

Mr. R. A. MacKay,  
Ambassador of Canada.

R. A. MacKay

Oslo

CANADA

## II

*Le Ministre des Affaires Étrangères de Norvège à l'Ambassadeur  
du Canada en Norvège*

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, le 1<sup>er</sup> juillet 1958

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour et dont la teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur ... entre nos deux gouvernements."

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement norvégien agréé les conditions qui y sont exposées et confirme que ladite Note et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

HALVARD LANGE

Son Excellence Monsieur R. A. MacKay  
Ambassadeur du Canada

In force July 14, 1958

Echange de Notes entre le CANADA et le  
DANEMARK

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958



Le Ministre des Affaires Étrangères de  
du Canada en Norvège

MINISTRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Oslø, le 1<sup>er</sup> juillet 1958

Oslo, le 1<sup>er</sup> juillet 1958

KONKRET

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

Je tiens à remercier d'abord l'Excellence de la Note de votre Excellence en date  
de ce jour et dont la teneur suit:

(Voir Note 1)

Il est l'honneur de votre Excellence de nous avoir informés de la teneur de  
votre Excellence de la Note de votre Excellence en date de ce jour et dont la teneur  
suit. Les points de vue de votre Excellence sur les conditions de la présente réponse  
sont exposés et connus par la Note de votre Excellence en date de ce jour et dont la  
teneur suit. Les points de vue de votre Excellence sur les conditions de la présente  
réponse sont exposés et connus par la Note de votre Excellence en date de ce jour et  
dont la teneur suit.

HARVARD JAMES JR

Mr. R. A. Mackay

ambassadeur du Canada

son Excellence Monsieur R. A. Mackay  
Ambassadeur du Canada